

|                                  |
|----------------------------------|
| RCS : NICE<br>Code greffe : 0605 |
|----------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2014 B 02317<br>Numéro SIREN : 807 856 596<br>Nom ou dénomination : GROUPE NICE-MATIN |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2019 sous le numéro de dépôt 16529



DEPOT N 16529

N°RCS : 807856596

N°Gestion : 2014 B 2317

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

---

**EXPEDITION**

certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.

Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a small checkmark-like flourish.

## ORDONNANCE

GROUPE NICE-MATIN  
N°RCS : 807856596  
N°Gestion : 2014 B 2317

N°2019000270

Nous, Jean-Marcel GIULIANI,  
Président du Tribunal de Commerce de NICE,  
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Nouveau Code de Commerce,

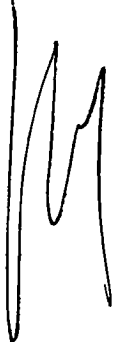
Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 31 octobre 2019, le délai au cours duquel  
devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS GROUPE NICE-  
MATIN 214 Bd Du Mercantour 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Liquidons les dépens à la somme de 31,27€. (trente et un euros et 27 cts)

Fait à NICE en notre cabinet,  
Le 27 juin 2019

Le Président  
M. Jean-Marcel GIULIANI

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of loops and a final downward stroke.

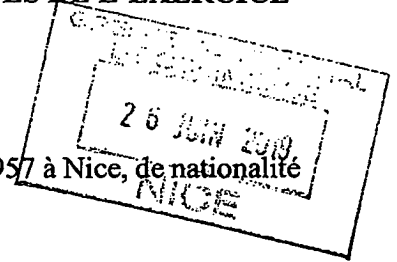
Le Greffier  
Mme Danielle LUCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small upward tick at the end.

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION  
DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nice.

- Le soussigné, Monsieur Jean-Marc PASTORINO, né le 30 janvier 1957 à Nice, de nationalité Française,



Agissant en qualité de PRESIDENT de la Société :

**GROUPE NICE-MATIN**

Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 214 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 807 856 596.

Ayant pour Avocat, Maître Jean-Philippe SOLLBERGER, agissant en qualité de représentant de la SELARL CABINET SOLLBERGER, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Nice, sis 1 Rue Louis Gassin, 06300 Nice.

**A l'honneur de vous exposer :**

Que, conformément à l'article L 227-9 du Code de commerce du Code de commerce, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 doivent être approuvés au plus tard le 30 juin 2019.

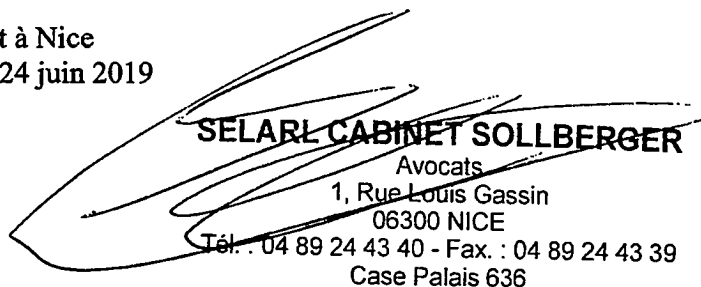
Cette date ne pourra être respectée pour les motifs suivants :

- La Société fait partie d'un groupe, les comptes de la Société ainsi que les comptes inter sociétés sont en cours de finalisation.
- La société fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, laquelle procédure pouvant impacter un certain nombre de postes comptables, les commissaires aux comptes étant en cours de finalisation de leurs diligences.
- Le Groupe NICE MATIN fait l'objet d'une consolidation comptable qui implique des diligences complémentaires du service comptable et des commissaires aux comptes.

**Qu'en conséquence :**

Le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente à bénéficier d'un délai supplémentaire de QUATRE MOIS, lequel expirerait donc le 31 octobre 2019, pour préparer l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce susvisé.

Fait à Nice  
Le 24 juin 2019

  
**SELARL CABINET SOLLBERGER**  
Avocats  
1, Rue Louis Gassin  
06300 NICE  
Tél. : 04 89 24 43 40 - Fax. : 04 89 24 43 39  
Case Palais 636